

« Pour Saint CYR , un nouvel élan » Ph SERRE & D. OLIVIER

• **PLU : pourquoi nous avons voté contre le projet modifié**

- Suite à l'enquête publique sur le PLU, le commissaire-enquêteur a émis un avis général favorable, avec un rapport très fouillé contenant en conclusion des recommandations sur 4 points : **la gare** (et le secteur Pradeaux-gare), le secteur des **Pradeaux** (au sud de la voie ferrée), la zone de **Cagueloup**, et la **procédure**. Concernant ce dernier point, il préconise de « **lancer une procédure d'enquête complémentaire en cas d'adoption de tout ou partie des recommandations (sur les 3 premiers points)** ». Il examine chacune des **147 observations**, avec avis circonstancié.
- Nous avons félicité le commissaire enquêteur pour l'ampleur et la qualité de son travail, que nous avons analysé en détail : contrairement à la présentation très positive qui en a été faite au conseil, nous considérons que **ce rapport est en fait très sévère**.
- Quelques avis relevés :
 - Sur la **gare** : le **pole d'échange multi-modal** est « **inexistant** », il faudrait **lancer une étude ambitieuse**, incluant aussi la zone au sud de la voie ferrée, en concertation avec SNCF-Réseaux
 - Sur la mise à sens unique de la RD 66 (av. des Lecques) : le tracé proposé (pour la voie dans l'autre sens) est « **impossible** »
 - Sur les questions générales de **circulation**, objets de nombreuses observations, le maire a toujours dit qu'il n'y a pas de lien en droit entre le PLU et le Plan de déplacement urbain (PDU, du ressort de la communauté d'agglomération) ; le commissaire enquêteur note que, si c'est exact, « **encore faut-il que le PLU rende réalisable le PDU, ce qui n'est pas le cas du présent projet** » ; la question des **transports doux** est « **complètement négligée** »
 - Sur le **classement agricole de certaines parcelles**, il est parfois « **insolite** »
 - A diverses reprises, le commissaire –enquêteur regrette qu'il n'y ait pas eu de **concertation préalable**.
- Dans notre intervention au conseil, nous avons regretté que ce projet de PLU n'évoque pas quelques points majeurs pour l'évolution de la commune : la **dérivation vers BANDOL**, et l'aménagement de **la zone de la Coopérative**, et, l'hérésie économique que constituent des surfaces importantes de parking vides 10 mois sur 12 dans le secteur des Pradeaux.
- En résumé les modifications apportées par le maire, obnubilé par son souci de voir le PLU approuvé au plus vite, ne nous paraissent pas répondre à une **vision de long terme indispensable** pour un document qui structurera notre commune pour de nombreuses années.

• **Services publics de l'eau et de l'assainissement :**

face à une information très insuffisante, une proposition...

- Le 20 Juin s'est tenue la réunion annuelle de la Commission consultative des services publics locaux (**CCSPL**) censée examiner le rapport du maire sur la qualité et le prix des services de l'eau et de l'assainissement collectif, commission qui réunit avec le maire, outre des adjoints et des conseillers municipaux, des représentants des CIQ et des associations agissant dans les domaines de l'environnement et de la défense des consommateurs.
- Le rôle et les compétences de cette CCSP sont définis par l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) (voir lien <https://goo.gl/3sTqvF>)
- Il faut malheureusement constater que, une fois de plus, notre maire a une conception très particulière de la concertation et de l'application des règles sur l'information. Alors que cette commission doit examiner un rapport préparé par le maire, nous n'avons eu le droit qu'à quelques chiffres lus par le maire, sans aucun document écrit. Notamment, le maire a l'obligation de présenter une **facture type pour 120 m3/an** et une **batterie d'indicateurs fixés par la réglementation**.
- Ce déficit d'information est anormal, car la mairie dispose d'un rapport annuel du délégataire (RAD) (la Sté des eaux de Marseille – SEM), très fourni et précis, que nous avons pu consulter.
- Il est vrai que ce RAD est très volumineux, plusieurs centaines de pages...
- Mais nous considérons que, a minima, la CCSPL aurait dû disposer, pour chacun des 2 services, de 3 documents, extraits du RAD: la facture-type, le tableau des indicateurs obligatoires, et le compte annuel de résultat d'exploitation (CARE), et si possible avec comparaison avec 2014.
- Nous vous fournissons le **tableau des indicateurs** (voir <https://goo.gl/ZVpm25>)
- Pour une meilleure information complémentaire, nous avons proposé au maire, compte tenu de notre expérience en la matière, de collaborer avec ses services pour élaborer une fiche synthétique qui présente les points clés des 2 services. Pas de réponse à ce jour...
- Enfin, il faut rappeler le constat que nous avons déjà fait : la **hausse déguisée** décidée le 16 Décembre 2014, en abaissant pour l'eau le plafond de la 1^{ère} tranche de 46 à 40 m³, a conduit à une forte hausse des produits pour la commune, excédentaire par rapport aux besoins. Nous avons voté contre cette hausse injustifiée.